

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2021_025

OBJET :

COMMISSION N°4

Finances

*Octroi de l'attribution
d'un nouveau fonds de
concours à la commune
d'ORCHIES pour la
construction d'une
nouvelle école de musique*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 1

Procurations : 7

Nombre de votants : 52

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE
Marie ENJALBERT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absent excusé :

Frédéric PRADALIER, remplacé par sa suppléante Martine HULOUX

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 Février 2021

COMMISSION N°4

Finances

Octroi d'un nouveau fonds de concours a la commune d'Orchies pour la construction d'une nouvelle école de musique

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2016 relative au vote d'une décision budgétaire modificative.

Vu la délibération n°2016/145 du Conseil communautaire du 6 juin 2016 décidant l'attribution de fonds de concours de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ORCHIES en date du 22 février 2018 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 8 284 habitants. Ainsi la commune d'ORCHIES dispose d'un fonds de concours d'un montant maximum de 389 940 €.

Considérant que la commune d'Orchies s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 89 599,15 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet de réfection de la Rue de Falemprie.

Considérant que la commune de d'Orchies s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 22 124,32 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours pour des travaux de réfection du sentier de la poste.

Considérant que la commune de d'Orchies s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 39 250,75 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant que la commune d'ORCHIES a déposé un nouveau dossier pour le financement de la construction de l'école de musique dont le montant total est de 1 617 192,99 € HT.

Qu'ainsi, à l'issue de ces quatre dossiers de fonds de concours, la commune d'Orchies aura épuisé son enveloppe de fonds de concours.

Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS)

- de participer à la réfection de voiries par l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'ORCHIES de 238 965,78 € (soit 14,78 %) sachant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	
Etat	268 000,00	16,57 %
Région	400 000,00	24,73 %
Département	225 069,31	13,92 %
Fonds de concours	238 965,78	14,78 %
Part à charge de la Commune	485 157,90	30,00 %
TOTAL	1 617 192,99	100,00 %

- Autoriser son Président à signer une convention avec la commune d'ORCHIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOURNIER



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20210215-CC_2021_025-DE